

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE**

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2018-2019.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « AIBS 2018-2019 »

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

**Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2019 et de leurs financements**

<b>Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)</b>	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
<b>Période</b>	<b>Année 2018/2019</b>
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
<b>Financement total</b>	<b>8 966 728</b>
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	187 075
Veille économique (AIBS)	187 075
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</i>	249 816
Préparation de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS)	249 816
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</i>	5 480 305
Communication et conseil (ITB)	1 416 812
Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert (CEDUS)	356 930
Professionnels et décideurs : communication scientifique (CEDUS)	254 673
Professionnels et décideurs : veille - documentation - E reputation (CEDUS)	381 118
Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche (CEDUS)	439 129
Professionnels et décideurs : actions vers décideurs (CEDUS)	611 825
Grand public : internet (CEDUS)	138 684
Grand public : relations presse (CEDUS)	70 932
Grand public : événements (CEDUS)	407 166
Grand public : éditions grand public (CEDUS)	36 814
Grand public : stratégie de communication (CEDUS)	752 466
Collective du bioéthanol (AIBS)	109 919
Salon International de l'Agriculture (AIBS)	137 253
Bioéthanol : lobbying (AIBS)	93 053
Bioéthanol : digital (AIBS)	63 974
Communication (AIBS)	81 421
Coordination CEDUS (AIBS)	96 930
Coordination ITB (AIBS)	31 207
<i>ij) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>	3 049 532
Agronomie (ITB)	498 068
Agro-équipement (ITB)	241 371
Bio-agresseurs (ITB)	902 652
Caractérisation matériel génétique (ITB)	1 267 391
Monitoring de la culture (ITB)	74 327
Coordination ITB (AIBS)	65 723
<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>	Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2019, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,115 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2018/2019. La cotisation des fabricants est de 0,105 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2018/2019. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S.